

**McPhy Energy**  
Société anonyme à conseil d'administration  
Au capital 2.079.102,12 euros  
Siège social : 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas  
502 205 917 R.C.S. Romans  
(la « **Société** »)

<p><b>RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p>
--

Dans le cadre de la réalisation, en date du 6 novembre 2019, par la Société d'une augmentation de capital sur le fondement des délégations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019 aux termes de la quinzième et de la dix-huitième résolutions (l'« **Assemblée** »), nous vous présentons le rapport complémentaire prévu aux articles L. 225-129-5, L. 225-116, R. 225-116 et R. 225-115 du Code de commerce.

Ce rapport est immédiatement mis à votre disposition au siège social de la Société, et sera également porté à la connaissance de la plus prochaine Assemblée générale des actionnaires, i.e., le 16 janvier 2020.

**AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ; CONDITIONS DEFINITIVES DE L'OPERATION**

Il est rappelé :

- qu'en vertu de la quinzième résolution de l'Assemblée, le Conseil d'Administration s'est vu consentir une délégation de compétence afin notamment d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- qu'en vertu de la quinzième résolution de ladite Assemblée, le prix d'émission devait être au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- que, compte tenu des différents plafonds d'augmentation de capital prévus par les résolutions de l'Assemblée, la Société pouvait émettre, sur le fondement des quinzième et dix-huitième résolutions, un nombre maximum d'actions nouvelles représentant moins de 22,7% du capital social de la Société, pour un montant nominal maximum total de 450.000 euros.

Dans sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de lancer une augmentation de capital de la Société conformément aux quinzième et dix-huitième résolutions de l'Assemblée, selon les conditions suivantes :

- le nombre total d'actions de la Société à émettre dans le cadre de cette opération ne devait pas représenter plus de 22,7% du capital social de la Société à la date de réalisation de l'opération ;
- le placement des actions à émettre devait être finalisé au plus tard le 6 novembre 2019.

Par décision en date du 6 novembre 2019, le Conseil d'Administration a constaté le succès de cette opération d'augmentation de capital selon les conditions suivantes :

- le montant de la souscription a été libéré en intégralité en numéraire au moment de la souscription ;
- le prix de souscription des actions nouvelles est fixé à 2,70 euros par action (brut de toutes commissions et frais), soit une valeur nominale de 0,12 euro à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 2,58 euros. Il est précisé à cet égard que le prix de souscription a été fixé par le Conseil d'administration par référence au prix résultant de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs qualifiés dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels dans la fourchette de prix susmentionnée ;
- la Société a émis 2.552.544 actions nouvelles représentant 17,3% du capital social de la Société ; dès lors, le maximum d'actions à émettre de 22,7% du capital social a été respecté ;
- le capital social est augmenté d'un montant nominal de 306.305,30 euros, par émission d'un nombre de 2.552.544 actions nouvelles de 0,12 euro de valeur nominale chacune, au prix de 2,70 euros par action (soit, par action, 0,12 euro de valeur nominale et 2,58 euros de prime d'émission), à souscrire et à libérer en numéraire tant du nominal que de la prime d'émission ;
- le produit brut de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 6.891.869 euros, prime d'émission incluse et que ladite augmentation de capital a pour effet de porter le capital social de 1.772.796,84 euros à 2.079.102,12 euros ;
- à compter de l'émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions nouvelles ont été entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes dispositions statutaires. Elles portent jouissance depuis le 12 novembre 2019 ;
- lesdites actions ont été admises sur la même ligne de cotation du marché Euronext Paris que les actions existantes de la Société ;
- l'ensemble des honoraires, droits et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital et supportés par la Société ont été imputés sur la prime d'émission ;
- la réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général après règlement-livraison intervenu le 12 novembre 2019, pour retirer les fonds une fois l'augmentation de capital définitivement réalisée ; le Directeur Général procédera également aux formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital, en ce compris la modification corrélative des statuts ainsi que toute autre démarche en vue de la bonne fin du placement privé.

Le règlement-livraison de cette opération est intervenu le 12 novembre 2019.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 1.772.796,84 euros à 2.079.102,12 euros. A l'issue de cette opération, le nombre total d'actions de la Société est de 17.325.851, représentant 17.374.811 droits de vote.

Ces nouveaux fonds levés à l'occasion de cette augmentation de capital devraient aider la Société à (i) faire face à son besoin en fonds de roulement, et (ii) poursuivre son développement.

**INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

Incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres :

L'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du groupe au 30 juin 2019) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non-diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant la réalisation de l'augmentation de capital	0,79 euros	0,85 euros
Après la réalisation de l'augmentation de capital	1,05 euros	1,09 euros

(1) Description des valeurs mobilières existantes donnant accès au capital :

Instruments dilutifs existants	Options 2017-1	BSPCE 2017-1	BSPCE 2017-2	TOTAL
Nombre d'actions potentielles	57,000	32,000	119,000	208,000
Prix d'exercice	4.84 €	5.10 €	5.10 €	
Produit brut	275,880.00 €	163,200.00 €	606,900.00 €	1,045,980.00 €

Incidence de l'opération sur la participation des actionnaires :

L'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à cette opération et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société préalablement à cette opération, soit 14.773.307 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non-diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant la réalisation de l'augmentation de capital	1,00%	0,99%
Après la réalisation de l'augmentation de capital	0.85%	0,84%

(1) Cf supra, note 1 sur la description des valeurs mobilières existantes donnant accès au capital.

Incidence théorique de l'opération sur la valeur boursière actuelle de l'action :

L'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société (à savoir, la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 5 novembre 2019 (date de lancement de l'opération)) est la suivante :

Valeur boursière de l'action avant l'augmentation de capital (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 5 novembre 2019)	3,34 euros
Valeur boursière théorique de l'action après l'augmentation de capital (base non diluée) <sup>(1)</sup>	3,22 euros
Valeur boursière théorique de l'action après l'augmentation de capital (base diluée) <sup>(1)(2)</sup>	3,27 euros

(1) En tenant compte d'une hypothèse de frais liés à l'opération de 435 000 euros.

(2) Cf supra, note 1 sur la description des valeurs mobilières existantes donnant accès au capital.

***Le Conseil d'Administration***